Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.8626 — CRH/XI (RMAT)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 332/04)

1. Le 25 septembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CRH Zehnte Vermögensverwaltungs GmbH («CRH Zehnte», Allemagne) contrôlée par CRH plc (Irlande),

— XI (RMAT) Holdings GmbH [«XI (RMAT)», Allemagne], la société holding de Fels-Werke GmbH.

CRH Zehnte acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de XI (RMAT).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CRH: fabrication et distribution au niveau mondial de divers matériaux de construction, selon trois branches d'activité: les matériaux lourds (agrégats, ciment, chaux et béton), les matériaux légers (verre et vitrages, accessoires de construction, et volets et auvents), et la distribution (plomberie, chauffage et sanitaires, réseau de vendeurs pour la construction générale et magasins de bricolage),

— CRH Zehnte: filiale indirectement détenue à 100 % de CRH,

— XI (RMAT): société holding de Fels-Werke,

— Fels-Werke GmbH: extraction minière, transformation et distribution de chaux et de produits calcaires en Allemagne, République tchèque et Russie, ainsi que production de gypse et de mortier. L'opération n'englobe pas la vente de l'usine de Schraplau.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8626 — CRH/X(RMAT)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).